

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE  
DE  
MARQUEFAVE  
31390  
☎ 05.61.87.85.13**

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt cinq Janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix neuf Janvier s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

**Etaient présents** : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Martine GILAMA, M. Laurent PIGNER, Mme Carole SAINT-MARTIN.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. Rodolphe BONNANS ayant donné procuration à Mme Carole SAINT-MARTIN,

Mme Véronique CHEVRIE ayant donné procuration à M. Frédéric BELLIA,

M. Gaëtan INARD ayant donné procuration à M. Eric PAYEN,

Mme Anne-Marie SALADO ayant donné procuration à Mme Martine GILAMA.

**Etait absent excusé** : aucun.

**Etait absent** : aucun.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14/12/2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

**BUDGET**

1- Autoriser les dépenses d'investissement dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2024 à hauteur de 25% des dépenses d'investissement votées au Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, à hauteur de 25% du montant inscrit sur l'exercice 2023.

Il propose donc une ouverture de crédit de **150 625.98€** soit 25% de 602 503.93€ somme inscrite en section d'investissement au BP 2023, répartis comme suit :

Chapitre 20 : 10 625,98€      Chapitre 21 : 90 000€      Chapitre 23 : 50 000€.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il fait procéder au vote

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de retenir la proposition du maire et de procéder à une ouverture de crédit proposée ci-dessus.

2- Délibération cadre en cas de besoin de financement en 2024 auprès d'AFL

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence France Locale est notre dernier partenaire dans le financement. Cette délibération a pour but de faciliter le recours à une offre de prêt en cas de besoin de financement. Il s'agit d'une délibération cadre qui fixe une garantie à première demande afin que la Commune de Marquefave puisse bénéficier, si elle le souhaite, de prêts auprès de l'Agence France Locale.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il fait procéder au vote

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de retenir la proposition du maire. Il autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## ADMINISTRATION

### 3 – Examen des propositions commerciales de fourniture de panneaux acoustiques pour le restaurant scolaire et demande de subvention afférente.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de mesure effectué par l'un des prestataires sollicités.

Il détaille l'ensemble des deux devis.

Il mentionne également l'éligibilité de la dépense à une aide du Département (40%)

Plusieurs conseillers demandent des informations complémentaires concernant la pose ainsi que l'évaluation de l'amélioration acoustique attendue dans l'un des devis pour permettre une meilleure appréciation des deux propositions.

Monsieur le Maire propose un vote de principe sur le projet

Votants : 12	Pour : 09	Contre : 2 V. CHVRIE/L. PIGNER	Abstention : 1 P DEBACQ
--------------	-----------	-----------------------------------	----------------------------

Le Conseil municipal décide, à la majorité des votants, de retenir la proposition de M. le Maire et donner son accord de principe pour le projet mais demande également des compléments d'information concernant les propositions commerciales des deux entreprises et reporte sa décision les concernant.

### 4-Désignation d'un délégué suppléant à Haute Garonne Environnement (HGE).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune doit être représentée par un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant auprès du syndicat Haute Garonne Environnement. Il est donc nécessaire d'élire un délégué suppléant.

M. Frédéric BELLIA propose sa candidature

Votants : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de retenir la candidature de M. Frédéric BELLIA et de le nommer délégué suppléant auprès du syndicat HGI.

A Marquefave, le 29/01/2024

Le Maire

Eric PAYEN

